

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 28/11/2024
N° : 2024-11-28/10

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 novembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

ANDRIQUE Sandrine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal les encours des projets d'investissement qui ont débuté en 2024, à savoir la réhabilitation du bâtiment sud bis dit « La Rampe » de la résidence Jacques Vallin dans le cadre de l'habitat inclusif, ainsi que le plan de financement du projet de réaménagement du quartier du Breuil qui doit débuter en 2025.

Dans l'attente des versements de subvention, et pour poursuivre les travaux, le maintien d'une ligne de trésorerie s'avère nécessaire. La ligne de trésorerie actuelle s'achevant le 04/12/2024, il convient donc d'en souscrire une nouvelle pour assurer la continuité.

Après présentation au Conseil Municipal des propositions commerciales faites par les établissements bancaires pour une ligne de trésorerie de 500 000€, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe un emprunt et une ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :

Ligne de trésorerie interactive

- Montant : 500 000.00€
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : ESTER flooré + marge de 1,00%
- Frais de dossier : 400,00€
- Commission de non-utilisation : 0,30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identiques des intérêts.
- Paiement des intérêts : trimestriel

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 13

De votants : 13

OBJET

Ligne de trésorerie des travaux de réaménagement du quartier du Breuil et de réhabilitation résidence Vallin bâtiment sud bis

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été publié le :

29/11/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

25/11/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

29/11/2024

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

29/11/2024

Le Maire,
Noël MARQUIS

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- **DECIDE** que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 28/11/2024
N° : 2024-11-28/09

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 novembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

ANDRIQUE Sandrine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 9 septembre 2024 adoptant la nouvelle convention pluriannuelle d'assistance technique en vigueur au 01 janvier 2025 ;
VU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **SOLLICITE** l'assistance technique de MMD54, dans les domaines suivants :

- Assistance technique réseaux, suivi régulier et travaux s'y rapportant
- Assistance technique traitement, suivi régulier (dont analyses normalisées) et travaux s'y rapportant
- Assistance à la définition et au suivi des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable
- Assistance à la définition des opérations d'entretien régulier des cours d'eau et des zones humides en application des articles L.211-7 et L.215-15 du code de l'environnement
- Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s'y rapportant
- Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme

➤ **AUTORISE** le Maire à signer avec le Conseil Départemental, la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférant.

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 13

De votants : 13

OBJET

**Convention mission
d'assistance technique
dans le domaine de l'eau,
de la voirie et de
l'aménagement avec
MMD 54**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

29/11/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

25/11/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

29/11/2024

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

29/11/2024

Le Maire,
Noël MARQUIS

- **APPROUVE** le versement de la cotisation annuelle due, dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention précitée et détaillées en son annexe 2, au Conseil Départemental.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 28/11/2024
N° : 2024-11-28/08

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 novembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 13

De votants : 13

OBJET

**Convention pour
l'utilisation du bâtiment
du foyer rural
-
Mortagne Café**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

29/11/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

25/11/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

29/11/2024

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

29/11/2024

Le Maire,
Noël MARQUIS

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

ANDRIQUE Sandrine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la création d'un café associatif, l'association Mortagne Café nouvellement créé a demandé à la commune la mise à disposition du rez-de-chaussée du bâtiment du foyer rural. A cette fin, la commune de Gerbéviller à réaliser des travaux de mise au norme et d'aménagement des locaux.

L'association devant prendre possession des locaux au 1^{er} décembre, M. le Maire soumet au conseil un projet de convention de mise à disposition des locaux à l'Association Mortagne Café. Cette mise à disposition est établie pour une durée d'un an, reconductible tacitement tous les ans, pour un loyer mensuel de 25 euros, payable en un versement annuel à terme échu. Toutefois, le première année d'occupation sera effectuée gratuitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition.
- **CHARGE** maire de signer la convention.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 28/11/2024
N° : 2024-11-28/07

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 novembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

ANDRIQUE Sandrine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que depuis janvier 2023 l'AMAP des Rives de la Mortagne occupe une fois par semaine le hall du bâtiment du Foyer rural pour les distributions de paniers fermiers.

Considérant les charges d'exploitation du bâtiment par la commune et les récents investissements qui y ont été réalisés pour accueillir dignement les utilisateurs, M. le Maire soumet au conseil municipal un projet de convention de mise à disposition des locaux à l'AMAP des rives de la Mortagne. Cette mise à disposition est établie rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an, reconductible tacitement tous les ans, pour un loyer annuel de 100 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition.
- **CHARGE** le maire de signer la convention.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 13

De votants : 13

OBJET

**Convention pour
l'utilisation du bâtiment
du foyer rural
—
AMAP des rives de la
Mortagne**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

29/11/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

25/11/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

29/11/2024

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

29/11/2024

Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 28/11/2024
N° : 2024-11-28/06

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 novembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 13

De votants : 13

OBJET

Biens communaux
-
Tarifs

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

29/11/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

25/11/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

29/11/2024

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

29/11/2024

Le Maire,
Noël MARQUIS

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

ANDRIQUE Sandrine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sur proposition de la commission des finances en sa réunion du 15/11/2024, et sur présentation de Daniel GERARDIN, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'augmentation des tarifs des biens communaux comme figurant sur le tableau annexé à la présente,
- **AUTORISE** que ces tarifs soient applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

TARIFS BIEN COMMUNAUX 2025

		GERBEVILLER		EXTERIEUR	
SALLE DES FETES	Acompte de 50% à la réservation	ÉTÉ 01/05 au 30/09	HIVER 01/10 au 30/04	ÉTÉ 01/05 au 30/09	HIVER 01/10 au 30/04
	Associations <i>(Spécificité Associations de Gerbéviller : gratuite 2 fois 1 journée /an)</i>	120,00€	140,00€	120,00€	140,00€
	Caution	400 €		400 €	
	1 journée hors Week-End	180,00 €	250,00 €	250,00 €	320,00 €
	Week-End du samedi 9h au Lundi 9h (2 Jours)	250,00 €	380,00 €	380,00 €	510,00 €
	Couverts / personne	0,60 €			
	Location pour ½ journée hors weekend	50,00 €			
	Acompte de 50% à la réservation	ÉTÉ 01/05 au 30/09			
M.A.S. (Salle de Réunion)	Caution	275,00 €		275,00 €	
	Salle + cuisine pour ½ journée	40,00 €		50,00 €	
	Salle + Cuisine pour 1 journée	70,00 €		80,00 €	
	Nettoyage	25,00 €		25,00 €	
GYMNASE	L'heure			15,00 €	
PHOTOCOPIE		COPIES A4		COPIES A3	
		Particuliers	Associations	Particuliers	Associations
	Feuilles blanches 80g	0,20 €	0,10 €	0,40 €	0,20 €
	Feuilles de couleur 80g	0,25 €	0,15 €	0,50 €	0,30 €
	Feuilles blanches épaisses + de 100g	0,30 €	0,20 €	0,60 €	0,40 €
	Supplément copies couleurs	+ 0,10 €		+ 0,20 €	
	Supplément plastification	+ 0,50 €		+ 0,80 €	
CIMETIERE		30 ans		50 ans	
	Concession	300 €		400 €	
	Site cinéraire 1m ²	65 €		100 €	
	Colombarium simple 30 ans	550 €		900 €	
BOIS DE CHAUFFAGE (prix en TTC)	Bois dur	10,43 €			
	Confection - Chêne	8,34 €			
	Confection - Bois blanc	5,21 €			
	Gaulis	1,00 €			
DROIT DE PLACE	Marchands ambulants (Foodtruck)	Forfait de 5,00 €			
	Marchands Ambulants par jour (poids lourds, outillage)	40,00 €		40,00 €	
	forfait eau par semaine (1 semaine entamée est due - Lundi au Dimanche)	12,00 €		15,00 €	

TARIFS BIEN COMMUNAUX 2025

BULLETTIN MUNICIPAL	1 numéro	5,00 €	
	Abonnement 3 numéros	20,00 €	
	Encart Pub 90,5 x 50 (soit 1 case)	60,00 € / 3 numéros	
	Encart Pub 181 x 50 (soit 2 cases)	120,00 € / 3 numéros	
	Encart Pub 90,5 x 100 (soit 2 cases)	120,00 € / 3 numéros	
	Encart Pub 181 x 100 (soit 4 cases)	240,00 € / 3 numéros	
MEDIATHEQUE	Abonnement annuel	9,00 €	
	Copie	0,20 €	
	1/2 heure internet	1,50 €	
DIVERS	Forfait travaux résidence	12,00 €	
	Agenda	Gratuit	
PRÉAU	Samedi AM et/ou uniquement pendant les vacances	50,00 €	
CHAMBRES VISITEURS	La nuitée	40,00 €	
SALLE DES 3 COUPS et CHAPELLE DES ARTS	Location de la salle (chèque à l'ordre du Trésor Public)	ÉTÉ 01/05 au 30/09	HIVER 01/10 au 30/04
	1 journée	120 €	140 €
	1 weekend	200 €	240 €
	1 semaine	400 €	500 €
	Plusieurs jours : X 120 € X 140 €
	Plusieurs semaines : X 400 € X 500 €
	Caution	400€	

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 28/11/2024
N° : 2024-11-28/05

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 novembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

ANDRIQUE Sandrine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la transformation d'un poste d'adjoint technique territorial en poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe car M. Aurélien LHEUREUX remplit les conditions d'ancienneté lui permettant de bénéficier d'un avancement de grade sans que la réussite à un examen professionnel soit nécessaire.

Il propose de procéder à la suppression d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet et à la création simultanée d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/12/2024.

Vu l'avis favorable du comité sociale territorial en date du 25/11/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35h à compter du 01/12/2024 et de créer simultanément un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35h au motif suivant : avancement de grade – Conditions d'ancienneté remplies,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2024.

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 13

De votants : 13

OBJET

Aurélien LHEUREUX
–
**Transformation de poste
suite à avancement de
grade**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

29/11/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

25/11/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

29/11/2024

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

29/11/2024

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 28/11/2024
N° : 2024-11-28/04

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 novembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

ANDRIQUE Sandrine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la transformation d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe car Mme Florence FREVIL remplit les conditions d'ancienneté lui permettant de bénéficier d'un avancement de grade sans que la réussite à un examen professionnel soit nécessaire.

Il propose de procéder à la suppression d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet et à la création simultanée d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 01/12/2024.

Vu l'avis favorable du comité sociale territoriale en date du 25/11/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 32h à compter du 01/12/2024 et de créer simultanément un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 32h au motif suivant : avancement de grade – Conditions d'ancienneté remplies,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2024.

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 13

De votants : 13

OBJET

Florence FREVIL
–
**Transformation de poste
suite à avancement de
grade**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

29/11/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

25/11/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

29/11/2024

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

29/11/2024

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 28/11/2024
N° : 2024-11-28/03

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 novembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

ANDRIQUE Sandrine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu l'avis du comité sociale territorial en date du 25/11/2024,

M. le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de l'article L522.27 du code général de la fonction publique concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promu - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité sociale territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'adopter les ratios suivants pour l'année 2024 :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ème Classe	100 %
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe	100 %

➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 13

De votants : 13

OBJET

**Ratio avancement grade
2024**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

29/11/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

25/11/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

29/11/2024

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

29/11/2024

Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 28/11/2024
N° : 2024-11-28/02

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 novembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

ANDRIQUE Sandrine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Afin de procéder aux dernières opérations comptables de fin d'année et notamment le paiement des diverses contributions, il convient de prendre une décision modificative du budget pour réajuster le chapitre 65, « Autres charges de gestion courante », comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap). - Opération	Montant	Article (Chap). - Opération	Montant
61521 (011) : Terrains	-500,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunération	-2 000,00
6282 (011) : Frais de gardiennage	-5 000,00	70688 (70) : Autres prestations de service	2 500,00
6411 (012) : Personnel titulaire	-1 500,00	7484 (74) : Dotation de recensement	1 000,00
6413 (012) : Personnel non titulaire	-1 500,00	75888 (75) : Autres	5 500,00
65568 (65) : Autres contributions	15 500,00		
	7 000,00		7 000,00

Total Dépenses	7 000,00	Total Recettes	7 000,00
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

➤ **ACCEPTE** la proposition présentée.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 13

De votants : 13

OBJET

DM n°1
-
Rééquilibrage de fin d'année

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

29/11/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

25/11/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

29/11/2024

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

29/11/2024

Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 28/11/2024
N° : 2024-11-28/01

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 novembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

ANDRIQUE Sandrine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire propose au Conseil l'attribution de subventions aux associations pour 2024, tenant compte des dossiers de demandes présentés, de la manière suivante :

OBJET

BP Commune
-
Subvention
Associations 2024

	2020	2021	2022	2023	2024
ACPG	95	95	95	95	100
ADMR	150	150	150	150	150
Amicale des pompiers	250	250	250	250	250
Amis de l'Orgue	190	190	190	190	200
Parents d'élèves de l'école	200	200	200	200	200
Comité des Fêtes	500	950	950	950	950
Coopérative scolaire	1235	1235	1235	1235	1350
Association Un sourire pour Tous					150
Donneurs de Sang	195	195	195	195	200
Espérance (Foot)	1300	1600	1600	1600	1600
Familles rurales	900	1100	1100	1100	1100
Foyer rural	1500	1900	1900	1900	1900
Foyer rural Octobre Rose	500	500	500	500	500
Gaule Gerbévilloise					
Gerbé'Poil	100				
Souvenir Français	150	150	150	200	200
Tennis Club	850	1050	1050	1050	1050
FSE collègue	100			100	100
UNSS Collège	500	500	500	500	500
SOS Gerbéviller	300	300	300	300	300
Société d'archéologie	250	300	300	300	300
Just'Etre	100	100	100	100	100
Gerbévillois Vélo Club Nature	250	250	250	300	100
AD Yogi Force de Vie					
1 2 3 Run In G			100	200	300
TOTAL A REGLER					11 600

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

29/11/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

25/11/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

29/11/2024

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

29/11/2024

Le Maire,
Noël MARQUIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition des subventions aux associations pour l'année 2024 telle que proposée,
- **CERTIFIE** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS